INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS

Règlements de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

Règlement № 407 amendant le règlement № 395

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques de Leeds souhaite apporter une amélioration significative à la collecte des matières résiduelles dans le secteur Plage Vachon, en instaurant un système plus efficient et adapté aux réalités logistiques actuelles du secteur;

ATTENDU QUE les difficultés soutenues de manœuvre des véhicules de collecte sur le chemin privé de la Route de la Plage-Vachon entravent la prestation d'un service continu et sécuritaire, notamment en période hivernale en raison du déneigement irrégulier;

ATTENDU QUE la location et l'installation de conteneurs à l'entrée du chemin privé offriront une solution pragmatique et efficace, conciliant accessibilité, sécurité et constance du service;

ATTENDU QUE l'établissement d'une nouvelle taxe de secteur, en remplacement de la taxe globale, permettra de répartir de manière plus équitable les coûts de ce service parmi les résidents du secteur Plage Vachon;

ATTENDU QUE cette décision, votée à l'unanimité par le conseil municipal, contribuera à améliorer la qualité de vie des résidents et soutiendra le bien-être collectif au sein du secteur;

ATTENDU QUE la modification du règlement existant est requise pour implémenter ces changements à partir du 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Routhier et appuyé par M. Dominic Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le RÈGLEMENT № 407 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT AMENDÉ

Le règlement № 395 ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires) pour l'année financière 2025, de fixer le taux de taxe foncière, des taxes spéciales, de la taxe à l'unité ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout, enlèvement et transport des ordures, des matières recyclables et enfouissement) est amendé selon les dispositions ci-dessous.

ARTICLE 3 AJOUT À L'ARTICLE 9

L'article 9 est modifié en ajoutant l'article suivant :
Article 9.1 : Une taxe de secteur spécifique, au montant de 200.00$, est imposée par unité d'immeuble situé dans le secteur de la Plage Vachon, couvrant les frais de location et de collecte des conteneurs pour matières résiduelles.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREF. TRÉS.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Andréa Gosselin
Mairesse

Anthony Cyr
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Avis de motion :	11 août 2025
Adoption :	2 septembre 2025
Publication :	3 septembre 2025
Entrée en vigueur :	3 septembre 2025